

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 23 L'an deux mil vingt trois

présents : 20 Le 7 avril 2023

Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur

Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS: BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, PLATANI Michelle, SERRA Claude.

POUVOIRS : ANDRY Brigitte a donné pouvoir à DERAIN Jacki, CHATELET Valérie a donné pouvoir à MOLINES Gérard, DELOT Alain a donné pouvoir à SERRA Claude.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

<u>DELIBERATION N° 2023.006</u> - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire

Monsieur Le Maire expose le bienfondé de la démarche :

Il serait judicieux de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'attribution d'un marché de services spécifiques relatifs aux services de restauration ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage à domicile.

La création d'un tel groupement permettrait en effet aux communes adhérentes de regrouper leurs commandes pour bénéficier de prestations de qualité tout en optimisant les coûts d'achats. Elles auraient ainsi la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne la signature et l'exécution financière du contrat.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Spéracèdes, de Cabris et du Tignet ont manifesté leur intérêt et leur volonté en vue d'une telle démarche afin d'optimiser leur politique d'achats par la constitution d'un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et des articles L 2113-6, L 2113-7 et R 2332-15 du Code de la Commande Publique.

Un tel groupement permettra, outre le fait de bénéficier par l'importance des volumes de meilleur prix, de s'assurer l'intervention d'un seul prestataire dans les cuisines collectives, entre le temps scolaire et celui des centres de loisirs, dans un souci de prévention des toxi-infections.

Il est à noter que le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la convention ci- annexée par les personnes dûment habilitées à cet effet et prendra fin au terme de la durée de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches et le portage de repas à domicile.

Le marché est prévu de débuter le 1er septembre 2023 pour une durée initiale de 12 mois. Il sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en charge de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

En conséquence, Il convient dès à présent d'approuver l'adhésion de notre commune au groupement de commande ainsi que les termes de la convention ci-jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que la fourniture des repas préparés sont actuellement distribués par la SODEXO : celle-ci a perdu le marché de la ville de Grasse mais a obtenu celui de Cannes. Elle s'est recentrée sur Cannes mais elle a accepté de maintenir la prestation jusqu'à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire indique qu'un tel groupement permettra d'être beaucoup plus fort du fait d'être ainsi adossé à la Ville de Grasse, il sera plus facile de se faire entendre. De plus, la Sodexo a tenté d'imposer une augmentation de 0.70 cts par repas, sans cependant justifier de l'augmentation des tarifs de leurs fournisseurs (à ce jour la société n'a fourni aucun justificatif). En conséquence, avec l'appui de la direction de la répression des fraudes, Le maire a refusé d'appliquer cette augmentation.

S'agissant du projet intercommunal de constitution d'une cuisine centrale, il précise que Saint-Cézaire détient un terrain et que le choix d'une DSP serait le plus opportun. Dans l'hypothèse où cette optique serait retenue, cette cuisine centrale ne pourrait voir le jour que d'ici 3 ans. Un cabinet travaille sur cette formule et le maire a obtenu le concours juridique de la CAPG.

En réponse à des questions sur le prix des repas, Monsieur le Maire précise que le tarif facturé aux parents est de 3.40 € et que la commune du Tignet est la moins chère.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions

Le Conseil Municipal **DECIDE**:

- D'ADHERER au groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et du Tignet;
- D'APPROUVER le projet de constitution de groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile;

- D'APPROUVER la désignation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité de coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande;
- DE PARTICIPER aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commandes à venir.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

<u>DELIBERATION N° 2023.007</u> - Approbation de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes au Tignet et de Peymeinade

Monsieur le Maire expose :

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Cependant, pour des raisons diverses et variées (lieu de travail des parents, scolarisation d'un premier enfant, proximité de parents), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence.

La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil. Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2321-2; Vu le code de l'éduction et notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21;

Considérant que la Ville de Peymeinade accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la commune du Tignet.

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel liant les deux communes.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et informe le Conseil que la création décidée par le Rectorat d'une 9ème classe à l'école primaire posera d'importantes difficultés d'accueil de tous ces nouveaux élèves à la cantine dont la capacité d'accueil est physiquement limitée.

Monsieur le Maire précise qu'en conséquence pour les nouvelles inscriptions des familles extérieures, la priorité sera donnée aux famille tignetanes, étant entendu que les inscriptions seront effectuées au fil de l'eau suite à une jurisprudence du Conseil d'État.

Il est en outre à noter que les communes n'ont pas le droit de dépasser la capacité autorisée. Monsieur le Maire répond à Monsieur BALAZUN qu'il n'existe pas d'autres solutions et que la commune sera peut-être amenée à refuser des inscriptions, la limite n'étant pour l'instant pas atteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions.

- ADOPTE une nouvelle convention pour permettre à la commune du Tignet de contractualiser avec la commune de Peymeinade,
- APPROUVE les termes de la convention-type ci-jointe organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre les communes du Tignet et de Peymeinade,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Peymeinade aux fins de régler les modalités de participation financières de l'accueil d'un enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique résidant sur la commune du Tignet.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

<u>DELIBERATION N° 2023.008</u> - Opération de rénovation-modernisation de l'éclairage public communal délibération modificative à la délibération n° 2023.004 du 26/01/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 28 novembre 2022, a approuvé le principe du lancement d'une opération pluriannuelle de rénovation, modernisation et mise aux normes de la totalité du réseau communal d'éclairage public, visant à réduire la pollution lumineuse et les dépenses de consommation énergétique et a adopté, dans sa séance du 26 janvier 2023, le plan de financement correspondant.

Le chiffrage exposé prenait en compte l'installation de matériels respectant des clauses environnementales strictes tant en qualité des matériaux de construction que des critères de recyclage, pour un matériel respectant l'éligibilité aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

En complément de cette rénovation totale des luminaires routiers, il a été prévu :

- Le remplacement des projecteurs des terrains de sport et des courts de tennis,
- La mise en place d'horloges astronomiques permettant la gradation jusqu'à l'extinction de l'éclairage en fonction de plages horaires prédéfinis,
- Le respect de la faune et de la flore en utilisant exclusivement des luminaires dont la température de couleur sera de 3000 ° K, conforme aux réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire confirme que les économies escomptées seront de l'ordre de 55 à 60% sur les consommations énergétiques auxquelles il convient d'ajouter les réductions attendues en matière d'entretien et de maintenance.

Cependant, un tel objectif impose également la suppression de nombreuses armoires de commande après l'optimisation des réseaux, ce qui induit une dépense supplémentaire à réaliser dès la première tranche 2023.

Il est en conséquence proposé le nouveau plan de financement se déclinant ainsi :

1ère tranche 2023 d'un montant de 350 000,00 € HT.

Rénovation des luminaires de la RD 2562 et des chemins adjacents dans sa partie ouest du rondpoint des Forces Alliées jusqu'à la Font du Roure en coordination avec l'enfouissement du réseau MT mené par ENEDIS, de la RD 13 dans la traversée du Vieux Village, des projecteurs des installations sportives, suppression des armoires de commande après optimisation des réseaux de distribution et mise en place des horloges astronomiques.

2ème tranche 2024 d'un montant de 182 000,00 € HT

Équipement du Flaquier Sud, rénovation des luminaires sur le linéaire central de la RD 2562 en coordination avec l'enfouissement du réseau MT mené par ENEDIS, ainsi que le long des voiries Sud.

- 3ème tranche 2025 d'un montant de 100 000,00 € HT.

Remplacement de la totalité des luminaires anciens, vétustes, obsolètes et énergétivores sur l'ensemble du territoire communal.

Le plan prévisionnel de financement de la tranche 2023 s'établit ainsi :

Montant HT: 350 000,00 €

• Montant TTC : 420 000,00 €

Conseil Départemental / GREEN DEAL (35%): 122 500,00 €

• Conseil Régional / Aide aux communes (45%): 157 500, 00€

• Commune (20%): 70 000,00,00 €

• TVA (20%): 70 000,00 €

Part communale totale : 140 000,00 €

Monsieur le Maire expose les détails de l'opération.

M. BALAZUN indique que l'on pourrait agir autrement et demander les subventions sur la totalité de l'opération afin de pas perdre de temps.

Monsieur le Maire, précise que les choses évoluent très rapidement et qu'il est préférable de faire ainsi par étapes et de faire les dépôts de demande de subvention selon l'évolution des aides des grandes collectivités.

M. BALAZUN, maintient son analyse, l'échange se poursuit.

S'agissant de l'éclairage du boulevard Urbain, Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS a prévu d'enfouir la ligne Moyenne tension permettant à la commune de profiter d'y enfouir aussi ses câbles. L'éclairage qui est actuellement côté sud basculera ainsi côté nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions.

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.009 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

M. LENI présente le budget et précise que les documents de synthèse transmis serviront de support pour cette présentation. Il rappelle que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques, dans le cadre de la M57 un seul document sera généré soit le compte financier unique.

M. LENI précise que le compte de gestion a été édité et qu'il reste à disposition pour toutes questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions

- **ADOPTE** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2022, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses :	2 098 917.67 €
- Recettes :	2 287 498.67 €
- Résultat de l'année 2022	+ 188 581.00 €
- Résultat antérieur	+ 325 491.37 €
- Résultat cumulé	+ 514 072.37 €

Résultats d'investissement :

Dépenses : 907 987.03 €
 Recettes : 1 561 614.39 €
 Résultat de l'année 2022 + 653 627.36 €
 Résultat antérieur + 751 281.62 €
 Résultat cumulé + 1 404 908.98 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses : 1 756 528.33 € - Recettes : 765 425.00 €

M. LENI expose les différents points du compte administratif notamment les excédents en 2022 en fonctionnement mais aussi en investissement. Il explique les conséquences des impacts des éléments de contexte tel que l'inflation affectant l'énergie et les dispositions de la loi des Finances. Il donne quelques précisions par rapport au filet de sécurité mis en place par l'État, notamment sur les critères d'attribution spécifiques. Il précise que la commune pensait pouvoir accéder à ce filet, cependant l'épargne brute de 2021 à 2022 ayant progressé, ce critère ne permet donc pas à la commune d'en bénéficier.

M. LENI donne quelques détails sur les dépenses d'énergie, il explique que les fournisseurs ont répercuté un tarif intéressant.

M. BALAZUN intervient sur les chiffres de ces dépenses.

Monsieur le Maire indique que le budget global est tenu.

M. LENI revient sur les différents sujets qui impactent les finances.

Monsieur le Maire confirme que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront maintenus. Il n'y aura pas d'augmentation.

M. LENI, reprend le débat et énumère les chiffres concernant les dépenses énergétiques.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les travaux d'économie d'énergie diligentés, notamment la chaudière pour laquelle il n'y avait pas de découplage entre les locaux de la mairie et la salle des fêtes. Ce problème est aujourd'hui résolu, la salle n'est plus chauffée lorsqu'elle n'est pas occupée. Les horloges défaillantes depuis plusieurs années ont été remplacées afin de gérer les déclenchements des chauffages et définir des plages horaires. Ces modifications ont été aussi apportées pour l'école : aujourd'hui il n'y a plus de chauffage inutile le week-end.

M. BALAZUN intervient sur des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle le contexte fortement inflationniste qui touche tous les domaines.

- M. LENI revient sur les charges du personnel, poursuit sur les charges de fonctionnement et sur l'excédent de 15 000 € en investissement sur la caisse des écoles qui sera réinjecté en fonctionnement et qui servira à la rénovation et à l'amélioration de l'école.
- M. BALAZUN intervient sur les charges du personnel.
- M. LENI précise qu'il faut du personnel pour le fonctionnement de la cantine.

Monsieur le Maire indique qu'une secrétaire a été recrutée au CCAS pour mieux intervenir au bénéfice de nos séniors et de toutes les familles qui souffrent, qu'il y a 8 agents au Service Technique qui fonctionne à plein régime et deux policiers municipaux pleinement opérationnels. Il précise que l'une

agente qui était en longue maladie sans procédure enclenchée depuis des années sera prochainement admise à la retraite.

M. BALAZUN, indique qu'il a entendu comme bruit qu'il y aurait des démissions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune démission, contrairement aux bruits qu'il aurait entendus. Il s'avère simplement que l'agent en charge de l'Administration Générale depuis trois ans a souhaité rejoindre un poste très alléchant à la Ville de Cannes. Il a accepté sa demande de mise en disponibilité afin de la remercier pour la qualité du travail effectué.

Monsieur le Maire précise en outre qu'un agent a été recruté en remplacement d'un autre agent qui a souhaité, pour des raisons de dépenses en carburant, se rapprocher de son domicile. Cet agent qui avait été recruté par nos soins en 2020 a effectué un excellent travail, notamment sur la procédure lourde du PLU. Sa remplaçante est une agente de Saint-Cézaire parfaitement expérimentée. Monsieur le Maire tient à rassurer le Conseil : personne ne cherche à fuir la commune et les remplaçants sont ravis d'y être affectés.

M. BALAZUN demande si l'agent de l'Administration Générale sera aussi remplacé ?

Monsieur le Maire précise que des candidatures sont actuellement reçues. Il rajoute qu'il y a des éléments de faiblesse à la cantine, deux personnels sont à la maternelle, quatre à la primaire dont deux très souvent en arrêt maladie entraînant l'obligation de recruter du personnel supplémentaire en renfort et remplacement.

En réponse à M. BALAZUN, Monsieur le Maire précise que les agents en question souffrent de pathologies malheureusement avérées. Cependant la commune parvient à trouver du personnel qui accepte de travailler à mi-temps mais que ceci devient un peu difficile.

En réponse à Monsieur Balazun, M. LENI précise qu'il y a des ventilations qui n'ont pas lieu d'être et donc le tout remonte sur le compte 75.2, et qu'il en restera ainsi.

- M. LENI poursuit sur les chiffres en investissement en listant les détails en dépenses et en recettes ainsi que les subventions.
- M. BALAZUN intervient sur les subventions et souhaite des détails.
- M. LENI donne des explications sur les différentes subventions notamment en ce qui concerne l'équipement numérique de l'école.
- M. BALAZUN, demande des précisions sur la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne la taxe d'aménagement relative au permis de construire de Lidl, le dossier avait été adressé aux services de l'État précision sur le taux à appliquer. Il précise qu'heureusement M. LENI a pu intervenir à temps et récupérer le tout, sinon les services fiscaux auraient appliqué le taux le plus bas, soit 5 %. Grace à l'intervention de Monsieur Léni, le taux de 20 % a pu être appliqué et curieusement LIDL s'est empressé de payer sans rien contester. Cela aurait entrainé un préjudice de 300 000 euros pour la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un permis de construire délivré en 2018.

M. LENI, reprend ses explications concernant les subventions et les demandes en cours.

Monsieur le Maire, indique que depuis l'ouverture de la plateforme de dépôt en ligne des demandes de subventions, la démarche s'est alourdie.

Monsieur le Maire sort de la séance et M. MOLINES enregistre les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 votes « pour » et 7 votes « contre » et 0 « abstentions » (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- ADOPTE le compte administratif 2022

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.011 - AFFECTATION DE RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

M. LENI, commente le projet de délibération en énumérant les différents montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 votes « pour », 3 votes « contre » et 0 abstentions :

- AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	188 581,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	325 491,37
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	514 072,37
O Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	1 404 908,98
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 991 103,33
Besoin de financement = F = D + E Excédent d'investissement disponible après RAR	0,00 413 185,65
Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement	150 000,00 364 072,37

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N°2023.012 - BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2022.

Mme LUCAS, intervient sur les cessions et acquisitions immobilières.

En réponse à M. BALAZUN au sujet du terrain de l'Agranas, Monsieur le Maire précise que ce terrain a été creusé voici quelques années à la hâte pour servir de bassin de rétention d'eau et que quatre propositions de travaux ont été faites, mais que les prix restent tout de même élevés. Or la vente n'est pas possible sans mettre de l'ordre dans ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

ADOPTE le bilan suivant :

TYPE DE TRANSAC- TION	NOM	DATE DE LA DELI- BERATION	N° DE PAR- CELLE	SUPERFICIE	MONTANT
VENTE	MOALLA	15/12/2021	A 4596	407 m²	40 000 €
VENTE	RUELLAN	15/12/2021	A 4595	639 m²	60 000 €
VENTE	LOU CAMIN DEI GACHES	24/06/2022	B 3010 B 3011	740 m²	44 370 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.013 -TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023

Monsieur Jean-Luc LENI expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti :

17.91 %

- Taxe foncière sur le non-bâti :

14.21 %

Et propose la reconduction, sans augmentation, desdits taux

M. LENI expose les détails et énumère les montants 2022. Il précise que les taux sont maintenus depuis des années.

Monsieur le Maire, confirme que les trois taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes « pour », 3 votes « contre » et 1 abstention :

ADOPTE les taux suivants :

Taxe foncière sur le bâti :

17.91 %

O Taxe foncière sur le non-bâti :

14.21 %

Taxe d'habitation résidences secondaires

9.71%

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.014 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

M. LENI, revient sur le budget primitif et propose le document de synthèse dont il énumère les différents montants tout en donnant des précisions.

M. BALAZUN demande une précision sur le montant élevé de la DETR.

Monsieur le Maire répond qu'en 2023, la DETR n'a pas été sollicitée, la commune ayant sollicité la DSIL N ce qui concerne le SICTIAM, Monsieur le Maire en résume le rôle : au départ ce syndicat a été créé afin d'aider les communes dans l'accompagnement numérique et qu'il a en charge désormais le développement de la fibre dans le département. La commune du Tignet est donc adhérente au SICTIAM afin de préparer l'avenir. Monsieur le Maire précise qu'il faut savoir que le SICTIAM intervient aussi en matière d'électricité rurale, ayant fusionné avec le SDEG le 2 février dernier, le SICTIAM avait tenu une réunion d'information et de communication, au cours de laquelle le président du SICTIAM a annoncé l'ouverture d'un nouvel éventail de propositions de services en matière d'éclairage public des communes. C'est un nouveau service que se propose d'offrir le SICTIAM, mais il n'est pas encore opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstention :

- ADOPTE le budget primitif 2023 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- Dépenses :

2 489 017.37 €

- Recettes:

2 489 017.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

2 858 228.33 €

- Recettes:

3 276 253.98 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents

DELIBERATION N° 2023.015 - Subventions aux associations exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune au travers des attributions de subventions de fonctionnement, et ce, dans le cadre de leurs activités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2023,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

M. LENI indique le montant global des subventions, soit 23 150 €

Question : Comment sont déterminées les montants des subventions ?

Monsieur le Maire, répond que la procédure est la même qu'auparavant : une commission composée de trois élus et de trois représentants d'associations est chargée d'examiner les demandes. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'intérêt de l'activité, l'intérêt général, le nombre d'adhérents et la situation financière de l'association. S'agissant de deniers publics, les associations qui sont créées dans un but commercial en sont exclues, seules étant retenues les associations poursuivant une mission d'intérêt collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstentions »

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

SUBVENTIONS 2023

Associations	Subventions 2022	Demandes 2023	Subventions 2023
AMAT	1 600,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Amicale bouliste	800,00€	800,00 €	800,00 €
AOE enduro	1 200,00 €	2 000,00 €	900,00 €
Camin Dau Tignet	400,00 €	500,00 €	500,00 €
CCFF (comité communal Feux de fo- rêts)	700,00 €	1 000,00 €	400,00€
COMITE DES FETES	5 500,00 €	7 000,00 €	5 500,00 €
CHŒUR ARIOSO			400,00 €
DDEN (Délégués départementaux de l'éducation nationale)	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Festival St Jean Cassien	600,00 €	600,00€	500,00 €
Club omnisport du tignet	5 000,00 €	6 500,00 €	5 100,00 €
Guinguette	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Grandir au Tignet		3 000,00 €	1 200,00 €
Grandir au Tignet exceptionnelle	700,00 €	1 200,00 €	400,00 €
Courses à pied	400,00 €	1 500,00 €	900,00 €
courses à pied trail	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chats du Mercantour	450,00 €	1 000,00 €	500,00€
Sauvegarde canal de le Siagne	300,00€	500,00 €	250,00 €
Souvenir français	400,00 €	500,00 €	300,00 €
Tennis club	4 000,00 €	4 000,00 €	1 400,00 €
Union Nationale des Combattants	400,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Pass sport	1 500,00 €	250,00 €
TOTAL		23 150,00 €

DELIBERATION N° 2023.016 - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes du Comptable Public pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Comptable Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

M. LENI expose le compte de gestion 2022 relatif au budget cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- **ADOPTE** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2022 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures : 21 325.16 €
Résultats de fonctionnement 2022 :
- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 2 510.00 €
Excédent cumulé de fonctionnement reporté 23 835.16 €

M. LENI expose le compte administratif 2022 concernant le budget cimetière.

M. MOLINES précise qu'il y avait obligation de couper le cyprès et que le mur va être démoli et remonté. Quelques travaux de réhabilitation sont à réaliser, une partie du budget sera donc utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour » et 0 vote « contre », 0 « abstention » (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- ADOPTER le compte administratif 2022 pour le budget cimetière

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.018 - AFFECTATION DE RESULTATS 2022 - BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

M. LENI expose l'affectation de résultats 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention :

- AFFECTE le résultat du budget cimetière comme suit :
 - o Résultat de fonctionnement 2022 : 2 510.00 €
 - Résultat de fonctionnement années antérieures : 21 325.16 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé : 23 835.16 €

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 23 835.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2023.019 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique,

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- Dépenses :

24 835.16 €

- Recettes:

24 835.16 €

M. LENI expose le projet de délibération

En réponse aux modalités de recensement des concessions en déshérence, Monsieur le Maire répond que le recensement est en cours, l'opération a été lancée depuis une bonne année afin de récupérer de l'espace et des caveaux. À ce jour, 3 concessions ont été récupérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 abstention : **DECIDE** l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2023 du budget cimetière.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses:

Monsieur le Maire, prend la parole et précise qu'avant de passer aux questions diverses, il a deux communications à exposer, la première concernant les indemnités des élus pour laquelle il précise que cellesci ont été transmises au contrôle de légalité conformément à la loi et la deuxième concerne les applications des décisions qui ont été prises.

Monsieur le Maire précise qu'un samedi par mois de 10h30 à 12h00, le maire et les adjoints se tiennent à la disposition des citoyens afin de répondre à leurs questions et propositions.

S'agissant de la retransmission du CM en direct, M. LENI précise que cela représente une dépense supplémentaire importante.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de tenir un budget serré, qu'il vérifie tout à 100 € près dans le but de préserver le pouvoir d'achat des habitants en n'augmentant pas les taux des impôts locaux. Clôture du Conseil Municipal à 21h00.

Claude SERRA